Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202664-DE

COMMUNE DE VILLABÉ
CONVENTION N°CONV/2026/06/10832 RELATIVE A L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78008 VERSAILLES, représenté par son Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration par délibération du 23 juin 2026, ci-après intitulé « le Centre de Gestion »,

d'une part,

Et le/la Commune de Villabé représenté(e) par son/sa Maire, ……..., habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil municipal par délibération du ……, ci-après désignée « la Collectivité »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de quatre ans un contrat groupe d'assurance statutaire à destination des employeurs publics territoriaux de son ressort qui permet à ces derniers de se prémunir financièrement en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités de la Grande Couronne pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès du groupement constitué des sociétés RELYENS SPS et CNP ASSURANCES, après respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

La présente convention détermine le rôle du Centre de Gestion et de la collectivité adhérente en vue d'assurer la bonne exécution du marché et la maitrise du risque assuré.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurances souscrit par le Centre de Gestion, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances sus-évoquées.

Le Centre de Gestion intervient dans les conditions particulières définies par la présente convention, conformément aux dispositions relatives au Code Général de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202664-DE

Engagements du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à exécuter sa mission en vertu des dispositions de la présente convention.

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes :

2.1 Assistance et suivi du contrat-groupe

Assistance

- Elaboration du cahier des charges d'assurance statutaire ;
- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément au Code de la Commande Publique ;
- Analyse des offres et choix du titulaire en proposant le meilleur prestataire d'assurance à la Collectivité.

Suivi du contrat-groupe

- Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.) ;
- Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociations en cas d'augmentation de prime pendant l'exécution du contrat, relai en cas de difficulté avec les prestataires d'assurance ;
- Garant des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges.

2.2_Prestations complémentaires au suivi du contrat-groupe

Conseil et information à la Collectivité

- Information sur les garanties à souscrire en fonction du profil assurantiel de chaque collectivité et de ses besoins ;
- Mise à disposition de modèles de délibérations (adhésion ou avenant) ;
- Rôle de « facilitateur » en cas de difficultés rencontrées dans la gestion d'un dossier sensible ou complexe ;
- Détermination et organisation des journées de formation/sensibilisation en étroite collaboration avec le prestataire ;

Pilotage du risque

- Aide à l'analyse de statistiques et présentation des comptes de résultats ;
- Support technique (fournitures de statistiques synthétiques ou analytiques à la demande, ...) ;
- Fourniture d'éléments nécessaires à la réalisation du rapport social unique (RSU) ;
- Information des collectivités quant aux services associés au contrat proposés par le prestataire d'assurance.
- Mise en place et suivi « comité arrêts lourds ».

Engagements de la Collectivité

En matière de gestion

La collectivité adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire s'engage à :

- Déclarer en début de contrat les éléments qui composent sa base de l'assurance ;
- Déclarer chaque année sa base de l'assurance ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202664-DE

- S'acquitter de sa cotisation ;
- Fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers par le prestataire d'assurance afin d'obtenir le paiement des prestations.

En matière de politique RH

La collectivité adhérente s'engage, en début de contrat à dresser un état des lieux de sa politique RH en matière de lutte contre l'absentéisme en fonction de l'analyse du RSU et de ses lignes Directrices de Gestion (LDG).

La collectivité s'engage, pendant la durée d'exécution du contrat, à adopter une posture pro-active dans la maitrise des absences pour raison de santé, en mettant en place, tout ou partie des actions suivantes :

- Elaborer son Document Unique d'Evaluation Risques Professionnels (DUERP) ou effectuer annuellement sa mise à jour conformément à l'obligation issue du décret n°2001-1016 ;
- Elaborer son Programme Annuel de Prévention et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) ou effectuer annuellement sa mise à jour en vertu de l'article L4121-3-1 du Code du Travail et de la circulaire du 11 juin 2024 NOR : TFPF2413788C ;
- Analyser périodiquement la liste des arrêts de travail afin d'identifier les actions pouvant être mises en place par l'employeur en vue de favoriser la reprise du travail notamment via la mise en œuvre d'une politique de contrôle médical, la sensibilisation des encadrant et le développement de la pratique de l'entretien de ré-accueil lors de la reprise de l'agent dès 30 jours d'arrêt ;

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2027 et s'achève le 31 décembre 2030.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Centre de Gestion.

Cette dénonciation de la convention selon les modalités évoquées précédemment met fins à l'adhésion de **la Collectivité** au contrat groupe d'assurance statutaire. Parallèlement, elle doit informer le prestataire d'assurance de la résiliation du certificat d'adhésion, conformément aux dispositions prévues dans le certificat.

ARTICLE 4 – FRAIS DE GESTION

La Collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurance. Ce pourcentage est fonction du nombre d'agents assurés :

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale assurée
- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale assurée
- De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale assurée
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale assurée
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale assurée
- 2001 agents et plus : 0.01% de la masse salariale assurée

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202664-DE

Cette participation ne saurait être inférieure aux 30 € correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Le recouvrement de cette participation est assuré une fois par an par le Centre de gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

Payeur départementale des Yvelines
BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067 BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Centre de Gestion est tenu de respecter les obligations légales en matière de gestion des données personnelles et de confidentialité.

Le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Loi Informatique et Libertés » ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de différends entre les parties, une solution amiable sera en premier lieu recherchée. En l'absence de résolution amiable, les litiges survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

à Versailles, le 30/06/2026

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Certifié par Dematis

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de FOURQUEUX

A VILLABE, le ……

Pour la Collectivité

Numéro de Siret : 21910659800010